

Le seize Avril mil neuf cent un, à six heures du matin

N° 2

Buffe  
et  
Legall

ACTE DE MARIAGE de *Buffe Pauline Eugène*, veuve en  
première nocce de *Mauri Ambroise Buffe*  
agée de *deux* ans, née à *Neufce*  
département de *Saône et Loire* le *vingt* du mois  
de *juillet* mil huit cent *soixante un* profession  
de *comptable* domiciliée à *La Grande* département  
de *sa Saône* fils *major* de *Jean Joseph Eugène*  
*Buffe* né à *Neufce* département  
de *Saône et Loire* en *commerce* profession de *cultivateur*  
domicilié à *La Grande* département de *sa Saône*  
et de *Marie Victorine Legall* née à *Epagne*  
département de *Saône et Loire* profession de *commerçante*  
domiciliée à *La Grande* département de *sa Saône* La mère est

présente et consentante, d'une part.  
Et de *Legall Marie*  
agée de *deux* ans, née à *La Grande*  
département de *sa Saône* le *vingt* du mois  
de *juin* mil huit cent *soixante dix* profession  
de *commerçante* domiciliée à *La Grande* département  
de *sa Saône* fille *épouse* de *Jean François Marie*  
*Legall* né à *La Grande* département  
de *sa Saône* en *commerce* profession de *manadier*  
domicilié à *La Grande* département de *sa Saône*  
et de *Marie Baptiste Bonquet* née à *La Grande*  
département de *sa Saône* son père, sans profession, domicilié à *La Grande* par la mère est présente et consentante, d'autre part.

Les actes préliminaires sont : 1° Les publications de mariage faites  
sans opposition, le dimanche *deux* au mois de *sept* *Avril*  
mil neuf cent un, demeurés affiché pendant le délai  
voulu par la loi,  
2° Sur l'extrait de l'acte de naissance du futur époux,  
3° Sur l'extrait de l'acte de décès de l'époux du futur époux,  
4° Sur l'acte de décès du père du futur époux  
5° Sur l'extrait de l'acte de naissance de la future épouse  
6° Sur l'extrait de l'acte de décès du père de la future  
épouse



et le tout en forme : de tous lesquels actes il a été donné lecture par moi officier public, ainsi que du chapitre VI du titre V, livre premier du Code civil sur le mariage, concernant les droits et devoirs respectifs des époux.

Il de même suite, sur notre interpellation, conformément à l'article 76 du Code civil modifié par la loi du 18 juillet 1850, les futurs époux ont déclaré qu'il n'y a point de contrat de mariage à la date des  
du moins à \_\_\_\_\_ mil neuf cent \_\_\_\_\_  
par devant moi \_\_\_\_\_ notaire à \_\_\_\_\_  
département de \_\_\_\_\_

Les contractants ont déclaré prendre en mariage, l'un *Legall Marie*  
*Baptiste Marie et l'autre Buffe Pauline*  
*Eugène*

Le tout en présence de *Marie Victorine Legall*  
domiciliée à *La Grande* département de *sa Saône*  
agée de *deux* ans, profession de *commerçante*

De *Legall Louis*  
domicilié à *La Grande* département de *sa Saône*  
agée de *deux* ans, profession de *commerçante*  
*pour le futur*

De *Marie Marie*  
domiciliée à *La Grande* département de *sa Saône*  
agée de *quatre* ans, profession de *cultivateur*  
*pour le futur*

Et de *Mlle Legall Marie*  
domiciliée à *La Grande* département de *sa Saône*  
agée de *vingt* ans, profession de *commerçante*  
*pour le futur*

Après quoi *Moi* *Armand Ambroise*, sous-préfet délégué  
par *Monsieur le Maire de La Grande*  
faisant fonctions d'Officier de l'Etat Civil, ai prononcé, au nom de la loi, que lesdites  
parties sont unies en mariage. Il a été dressé le présent acte dont lecture a été faite  
publiquement dans la principale salle de la maison commune et qui a été signé, avec  
moi, par *tous les parties* et *l'époux de la mère du futur*  
*à date et savoir*. *Marie Legall*

*Armand Ambroise*  
*Mme Legall*  
*Legall Marie*  
*Legall Louis*  
*Mme Legall*  
*Armand Ambroise*  
27.